

République Française
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2023 - 026
DE LA COMMUNE DE REOTIER**

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le vingt-deux septembre

A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Excusés : Joël GAUTHIER, Mariette PIOVESAN

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : Coupe affouagère 2023.

Monsieur Marc CASTELLACCI Conseiller Municipal délégué à l'ONF, expose au Conseil Municipal, que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune, et qu'il y a lieu de prévoir une coupe d'affouage pour 2023 et de fixer un délai d'exploitation.

Après délibération, le Conseil Municipal : 9 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

- **Approuve** l'exposé de Monsieur Marc CASTELLACCI
- **Autorise** la Commune à délivrer aux affouagistes de Réotier un lot de bois en bordure de route
- **Fixe** le délai d'exploitation **au 01 juillet 2024**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

